



REGLEMENT XTERRA

TRAIL

Samedi 12 mai 2018



Le règlement ci-dessous ne s'applique qu'aux courses Trails et ne concerne pas les autres courses XTERRA (triathlons et E-Bike race)

Article 1 : Dénomination de la course et Organisateur :

Course XTERRA TRAIL organisée par l'Association VSOP.
Course de montagne de 55 kms (D+ 3100m) et 27 kms (D+ 1600m)

Article 2 : Epreuves et parcours

Le départ des 3 courses se fait à partir de 3 endroits différents :

- Départ à la plage TAHIAMANU pour le Trail 55 kms : TUPUNA TRAIL
- Départ de MAATEA pour le Trail court 27 kms : AITO TRAIL
- Départ de OPUNOHU pour le Trail court 13 kms : ITI TRAIL

L'arrivée sera commune pour les 3 épreuves : à la plage de TAHIAMANU.

Article 3 : Conditions générales

Le XTERRA TRAIL se déroulera en conformité avec le présent règlement et celui de la FTA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. Vous évoluerez tout autour de l'île de Moorea. Pour contribuer au respect de l'environnement soyez discrets, restez sur les sentiers et ramenez vos déchets. Pour lutter contre l'érosion ainsi que pour la régularité de la course il est interdit de couper les lacets et sentiers.

Article 4 : Conditions de participation

Les XTERRA-TRAILS sont ouverts à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Il est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Sont exigés :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou du sport) en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie),
- Soit l'une des licences sportives suivantes reconnues par la FTA et FTTRI saison 2018 compétition.

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF ou ITU.
Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

Article 5 : Inscription/ Retrait des dossards/ horaire de course :

L'inscription sur fait uniquement à l'avance sur internet (www.xterratahiti.com)

- **TUPUNA TRAIL** 55 kms : épreuve ouverte aux athlètes **à partir de 18 ans.**
- **AITO TRAIL** 27 kms : épreuve ouverte aux athlètes **à partir de 18 ans.**
- **ITI TRAIL** 13 kms : épreuve ouverte aux athlètes **à partir de 16 ans (cadets).**

L'inscription comprend la pasta party (Jeudi 10 mai sur Moorea), la collation à l'arrivée, une visière, un t-shirt sublimé, une médaille et des lots surprises.

Et le TUPUNA TRAIL aura droit à l'entrée au repas spectacle de gala (dimanche 13 mai).

Les autres Trailers peuvent participer au repas de gala (ma'a Tahiti et boissons) et remise des prix sur le Motu Faarone contre le paiement de 4000 F (réservation sur fiche d'inscription).

Les licenciés en triathlon et athlétisme doivent fournir leur numéro de licence et les non licenciés doivent fournir un certificat médical et prendre le « Pass Compétition » (assurance à la journée).

Article 6 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries,...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent, etc...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout athlète ayant souscrit l'assurance lors de son inscription au prix de 2.400 CFP (€ 20) aura la possibilité, en cas d'annulation, d'être remboursé de l'intégralité de son inscription (hors montant de l'assurance).

L'inscription n'est pas transférable à un autre athlète ou pour la prochaine édition.

Hors assurance annulation, le remboursement se fera jusqu'au 30/04/18 minuit selon les bases suivantes :

- TUPUNA Trail : remboursement 7.000 CFP (€ 58)
- AITO Trail : remboursement 2.000 CFP (€ 16,76)
- ITI Trail : remboursement 2.000 CFP (€ 16,76)

Article 7 : Classement et récompenses

Le classement chronométrique fera l'objet d'une remise des prix. Le scratch homme et femme est récompensé pour :

- les 5 premiers pour le TUPUNA TRAIL
- les 5 premiers pour le AITO TRAIL

- les 3 premiers pour le ITI TRAIL

Article 8 : Balisage

Le balisage sera assuré avec des panneaux de direction et des rubalises (rouge et blanche). Des signaleurs seront aux points jugés problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

Article 9 : Disqualification, abandon (aucun remboursement n'est dû par l'organisation) :

Tout manquement au règlement constaté par le directeur de course ou un des contrôles humains entraîne disqualification (mise hors course définitive). Ainsi que toute attitude anti-sportive, abandon en cours d'épreuve non signalé à l'organisation.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale et/ou ravitaillement).

Toute personne souhaitant abandonner doit remettre son dossard à un ravitaillement avant de sortir de la course. S'il ne peut pas regagner par ses propres moyens un ravitaillement, il sera pris en charge par une équipe de secours (secouristes ou médecins).

Des points d'abandon spécifiques posséderont des moyens de rapatriement (navette) pour rejoindre l'arrivée, la plage Tahiamanu :

- Maatea (ravitaillement – Stade)
- Belvédère d'Opunohu
- Pont du Criobe

Article 10 : Matériel obligatoire

Les participants au Trail devront obligatoirement avoir :

- Une gourde ou récipient contenant au moins 1 litre de boisson. Un contrôle aura lieu au départ (Uniquement pour le 55K et le 27K)
- Le numéro de dossard attaché sur le devant du corps et bien visible.
- Un matériel d'éclairage (Uniquement pour le 55K)
- Une couverture de survie (uniquement pour le 55K)

L'utilisation des bâtons est autorisée.

Article 11 : Matériel conseillé

Les participants aux Trails TUPUNA 55K et AITO 27K devraient avoir :

- Une gourde ou récipient contenant 3 litres de boisson.
- Un 2nd matériel d'éclairage (au cas où le 1^{er} tombe en panne) pour le TUPUNA Trail
- Des gants
- Un sifflet de détresse ou un téléphone portable
- De la nourriture

Article 12 : Ravitaillements

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des coureurs (eau, boisson sucrée, boisson énergisante, fruits et collation plat et dessert). Il appartiendra à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques s'il le souhaite, avec un minima de 1L.

10 ravitaillements sont prévus entre 4 et 8 kms.

Les ravitaillements hors zones ne sont pas autorisés.

Article 13 : Assurance

Les organisateurs sont assurés par la société Générali police n°5822866 D/582285667 E pour les risques civils mais déclinent toute autre responsabilité.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

L'association VSOP conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

Chaque participant court sous sa propre responsabilité. Les coureurs ne sont pas assurés par l'Association VSOP qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Article 14 : Sécurité/ Assistance

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation (numéros de téléphone en annexe). Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, les arbitres et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente au départ des courses.

Article 15 : Contrôle anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 16 : Comité de courses

Il se compose : du directeur de course, du président de l'association VSOP, du coordinateur de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 17 : Vestiaires/Douche/Sanitaires

Sur la plage Tahiamanu

Article 18 : Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 19 : Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription.

Protégeons notre belle nature.